

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE, SITUATION AU MOIS D'AVRIL 2018

Surreprésentés	Normalement représentés	Sous-représentés	Non représentés
Afrique du Sud	Afghanistan	Antigua-et-Barbuda	Andorre
Argentine	Albanie	Arabie saoudite	Angola
Belgique	Algérie	Bahamas	Arménie
Bénin	Allemagne	Bélarus	Bahreïn
Bulgarie	Australie	Belize	Barbade
Cameroun	Autriche	Bhoutan	Brunéi Darussalam
Canada	Azerbaïdjan	Botswana	Cabo Verde
Danemark	Bangladesh	Brésil	El Salvador
Espagne	Bolivie (État plurinational de)	Chine	Emirats Arabes Unis
Ethiopie	Bosnie-Herzégovine	Comores	Guatemala
France	Burkina Faso	Dominique	Guinée équatoriale
Gambie	Burundi	Egypte	Guyana
Grèce	Cambodge	Erythrée	Iles Marshall
Italie	Chili	Estonie	Iles Salomon
Liban	Chypre	Etats-Unis d'Amérique	Islande
Maroc	Colombie	Fédération de Russie	Kiribati
Mexique	Congo	Fidji	Koweït
Népal	Costa Rica	Gabon	Lesotho
Roumanie	Côte d'Ivoire	Géorgie	Malte
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Croatie	Ghana	Micronésie (Etats fédérés de)
Sénégal	Cuba	Grenade	Monaco
Tunisie	Djibouti	Guinée	Nauru
<b>Total : 22</b>	Equateur	Guinée-Bissau	Nioué
	ex-République yougoslave de Macédoine	Haïti	Palao
	Finlande	Iles Cook	République centrafricaine
	Honduras	Indonésie	République dominicaine
	Hongrie	Iran, République islamique d'	Rwanda
	Inde	Iraq	Saint-Vincent-et-les Grenadines
	Irlande	Kazakhstan	Samoa
	Israël	Kirghizistan	Somalie
	Jamaïque	Libéria	Soudan du Sud
	Japon	Libye	Sri Lanka
	Jordanie	Luxembourg	Suriname
	Kenya	Malawi	Tadjikistan
	Lettonie	Maldives	Tchad
	Lituanie	Mauritanie	Timor-Leste
	Madagascar	Mongolie	Tonga
	Malaisie	Monténégro	Tuvalu
	Mali	Myanmar	Vanuatu
	Maurice	Panama	<b>Total : 39</b>
	Mozambique	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	Namibie	Paraguay	
	Nicaragua	Pérou	
	Niger	Pologne	
	Nigéria	Qatar	
	Norvège	République-Unie de Tanzanie	
	Nouvelle-Zélande	Saint-Marin	
	Oman	Sao Tomé-et-Principe	
	Ouganda	Serbie	
	Ouzbékistan	Sierra Leone	
	Pakistan	Singapour	
	Palestine	Slovaquie	
	Pays-Bas	Slovénie	
	Philippines	Soudan	
	Portugal	Suède	
	République arabe syrienne	Suisse	
	République de Corée	Swaziland	
	République de Moldova	Thaïlande	
	République démocratique du Congo	Turkménistan	
	République démocratique populaire lao	Turquie	
	République populaire démocratique de Corée	Uruguay	
	Saint-Kitts-et-Nevis	Venezuela (République bolivarienne du)	
	Sainte-Lucie	Yémen	
	Seychelles	<b>Total : 63</b>	
	Tchéquie		
	Togo		
	Trinité-et-Tobago		
	Ukraine		
	Viet Nam		
	Zambie		
	Zimbabwe		
	<b>Total : 71</b>		

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL

### Note sur la méthodologie utilisée pour le calcul des quotas géographiques à l'UNESCO

L'UNESCO applique un mécanisme de répartition géographique formel. La méthodologie utilisée actuellement pour le calcul des quotas géographiques a été approuvée par la Conférence générale à sa 32<sup>e</sup> session, en octobre 2003 (résolution 32 C/71).

Cette méthodologie est fondée sur l'assiette des postes. Trois facteurs servent à déterminer la part de l'assiette des postes à attribuer aux États membres : le facteur « qualité d'État membre », le facteur « contribution » et le facteur « population ». Le quota est exprimé en « fourchette de postes » avec un maximum (au-delà duquel il y a surreprésentation) et un minimum (en deçà duquel il y a sous-représentation).

### L'assiette des postes

L'assiette des postes est le nombre total des postes soumis à la répartition géographique (postes géographiques). Les postes géographiques sont les postes établis du cadre organique et de rangs supérieurs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation, à l'exception des postes linguistiques (interprètes, traducteurs et réviseurs). L'assiette actuelle de 850 postes, fixée par la Conférence générale, est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 (résolution 25 C/40).

### Les facteurs

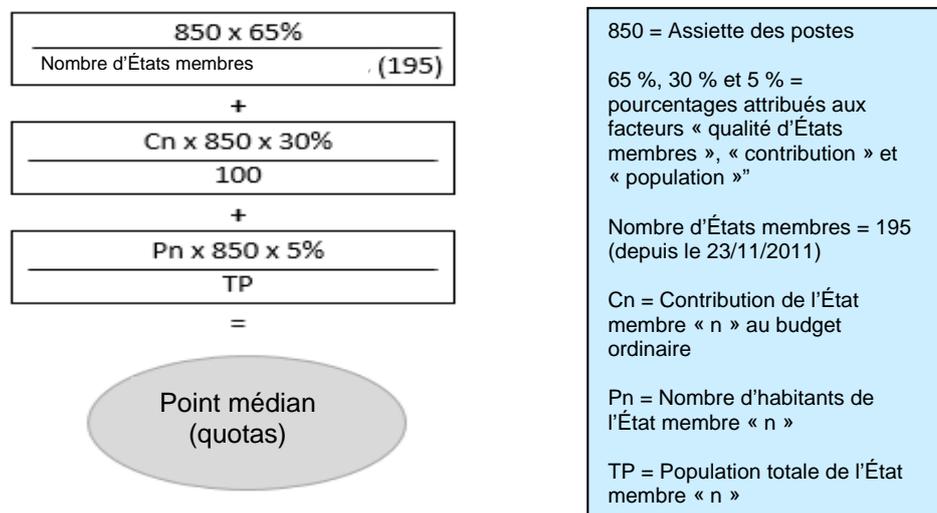
Pour calculer le quota, l'UNESCO attribue aux États membres une part de l'assiette des postes en fonction de trois facteurs :

Le facteur « qualité d'État membre » (65 %) reconnaît le fait qu'un État, en tant que membre de l'Organisation, est en droit d'attendre qu'un certain nombre de postes soit attribué à ses ressortissants. Ce nombre est le même pour tous les États membres. Un minimum de deux postes est attribué à chacun.

Le facteur « contribution » (30 %) prend en considération les États membres au prorata de leur contribution au budget ordinaire.

Le facteur population (5 %) prend en considération les États membres proportionnellement à la taille de leur population respective.

La méthode de calcul du quota est présentée schématiquement ci-dessous :



Les pourcentages attribués aux différents facteurs à l'UNESCO ont évolué depuis 1995, comme le montre le tableau 1 ci-dessous :

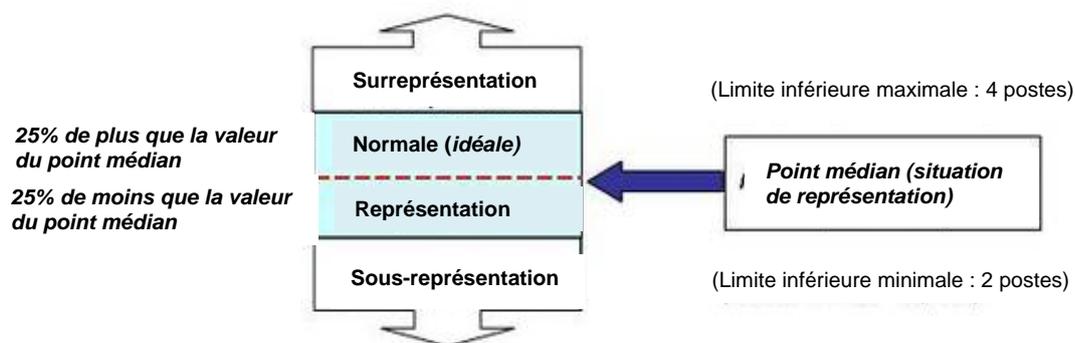
**Tableau 1 : Évolution du pourcentage attribué aux facteurs utilisés pour le calcul des quotas géographiques**

Facteurs	Avant 1995	1995	1999	2003
Facteur qualité d'État membre	76 %	70 %	65 %	65 %
Facteur contribution	24 %	30 %	35 %	30 %
Facteur population	–	–	–	5%

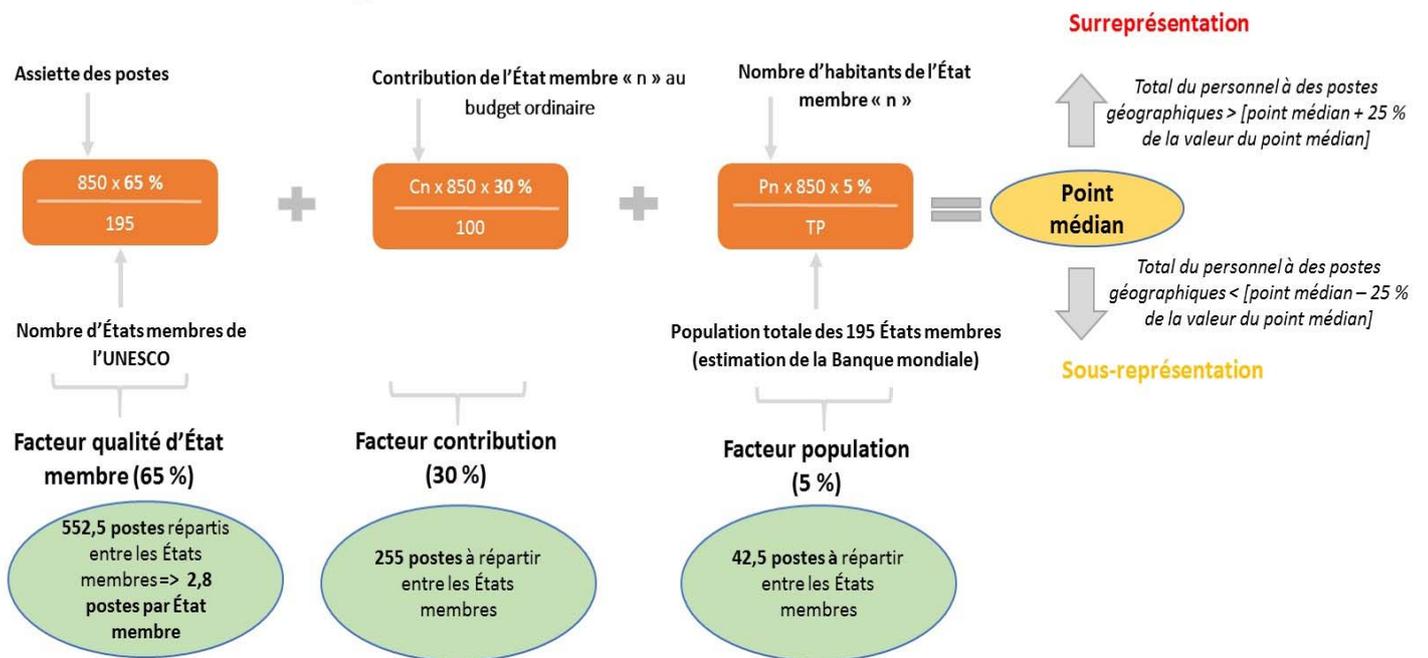
### Le quota

Le quota n'est pas conçu comme un nombre absolu de postes, mais comme une valeur médiane comprise dans une fourchette souhaitable de 25 % de part et d'autre de cette valeur. Le point médian est le nombre de postes « idéal » attribuable à chaque État membre. La fourchette souhaitable est délimitée par deux valeurs correspondant au nombre maximal et minimal de postes au-delà desquels un État membre est considéré comme respectivement surreprésenté ou sous-représenté. Un pays est normalement représenté lorsqu'il se situe dans la fourchette souhaitable.

Les seuils minimaux sont de 2 postes et 4 postes, ce qui représente le quota minimum.



# Méthodologie



## Informations complémentaires

La situation de la répartition géographique des États membres de l'UNESCO est actualisée tous les mois et mise en ligne à l'adresse suivante :

<https://fr.unesco.org/careers/geographicaldistribution>.